

La profession d'avocat en Algérie ; construction identitaire et régulation professionnelle

Souhila IDRIS BAHLOUL

Maitre de conférences,
Université Abderrahmane Mira, Bejaia (Algérie)

Date de réception : 03/09/2019 ; Date de révision : 15/02/2020 ; Date d'acceptation : 31/03/2020

Résumé :

Dotés d'un statut professionnel particulier, les avocats algériens exercent une profession libérale et réglementée, ils sont tenus par un code déontologique spécifique, et soumis au contrôle d'une instance professionnelle stricte (l'ordre des avocats). Dans leurs pratiques professionnelles, les avocats sont confrontés, constamment, à la double question de leur rapport à une clientèle et de la reconnaissance de leur expertise, répondre à ce dilemme s'avère ardu pour les jeunes avocats qui connaissent des difficultés accrues dans l'insertion sur le marché du travail.

Sous l'angle de vue de la sociologie des professions, nous visons par cet article répondre à ces questionnements : Qu'est ce qui caractérise la profession d'avocat en Algérie ? Et comment le jeune avocat arrive-t-il à passer le cap d'insertion dans le marché du travail ? Plus précisément, il sera question de dévoiler l'identité sociale du groupe professionnel que constituent les avocats en Algérie.

Pour mener cette étude, nous avons eu recours à deux méthodes d'analyse des données, une exploitation statistique des données numériques disponibles sur les avocats en Algérie et une analyse de contenu d'une dizaine d'entretiens effectués auprès de jeunes avocats.

Mots clés : profession d'avocat, régulation, groupe professionnel, sociologie des professions, identité.

المخلص:

يؤطر مهنة المحاماة في الجزائر قانون مهني خاص (القانون رقم 13-07)، وتنص المادة 2 منه على أنها "مهنة حرة ومستقلة تعمل على حماية وحفظ حقوق الدفاع وتساهم في تحقيق العدالة واحترام مبدأ سيادة القانون". على الرغم من الحرية والاستقلالية التي يحظى بها المحامي في ممارساته المهنية اليومية، إلا أنه مجبر على احترام توصيات "منظمة المحامين" التي تهتم بالدفاع عن المصالح المعنوية والمادية للمهنة، كما عليه أن يراعي الالتزامات التي تفرضها أخلاقيات المهنة وأعرافها. من جانب آخر، يواجه المحامون وبشكل مستمر، إشكالية الاعتراف الاجتماعي بخبراتهم، وتتحول هذه الأخيرة، عند المحامين الشباب، إلى رهان حقيقي لتحقيق الذات في عالم المحاماة.

استنادا على مكتسبات علم اجتماع المهنة، يهدف هذا المقال إلى تحديد الهوية الاجتماعية لجماعة المحامين في الجزائر. تحديداً، نسعى إلى إبراز خصوصية نموذج الضبط المهني الذي يميز مهنة المحاماة، وتتبع تطور المجموعة المهنية للمحامين في الجزائر، كما سنلقي الضوء على الصعوبات التي يواجهها المحامون الجدد في الاندماج في سوق العمل. يركز الجانب الميداني لهذه الدراسة على تقنيتين لتحليل البيانات: التحليل الإحصائي للمعطيات، وتحليل المحتوى لمقابلات تم إجراؤها مع محامين شباب.

الكلمات المفتاحية: مهنة المحاماة، الضبط المهني، المجموعة المهنية، علم اجتماع المهنة، الهوية.

Introduction :

Le métier d'un homme est l'une des composantes les plus importantes de son identité sociale, de son moi et même de son destin dans une existence qui ne lui est donnée qu'une fois¹, d'autant plus lorsque l'activité du travail exercée est une profession, l'engagement et le dévouement deviennent les mots d'ordre de la personne, et son identité professionnelle prime sur son identité personnelle et sociale.

Auxiliaire de la justice, l'avocat, assure la représentation, l'assistance et la défense des clients. Il leur dispense également des conseils et des consultations juridiques. L'avocat peut être considéré, au regard du rôle qu'il joue dans l'administration de la justice pour la manifestation de la vérité judiciaire comme l'une des garanties du respect de droits et intérêts des parties.

Ce qui distingue cette profession par rapport aux autres c'est le fait qu'elle est à la fois autonome et réglementée. En fait, « les robes noires » exercent dans un univers professionnel spécifique, ils font partie d'une corporation, d'un groupe professionnel structuré et solidaire. La culture professionnelle acquise lors de leur formation les unit autour de valeurs communes et d'un code d'éthique et de conduite

spécifique. Leur statut professionnel se fonde sur une compétence juridique et leur confère l'un des statuts les plus « prestigieux » dans la société. Pour jumeler ces traits professionnels qui semblent paradoxaux (autonomie d'exercice et pression de corporation, pratique libérale et dépendance collégiale et clientèle) chaque avocat opère des ajustements spécifiques pour construire son identité professionnelle.

D'un point de vue collectif, les professions sont des formes historiques de coalitions d'acteurs qui défendent leurs intérêts en essayant d'assurer et de maintenir une fermeture de leur marché du travail, un monopole sur leurs activités, une clientèle assurée pour leur service, un emploi stable, une rémunération élevée et une reconnaissance de leur expertise². Autrement dit, les professions sont « des identités à construire, des statuts à défendre, des territoires à protéger, des clientèles à rassurer... Autant d'enjeux que la sociologie des professions s'est employée à décrypter »³. Ainsi, les enjeux de tout groupe professionnel sont à la fois politiques, éthiques, culturels et économiques.

L'objectif de cet article est de dévoiler l'identité sociale du groupe professionnel des avocats en Algérie. plus précisément, Il s'agit de déterminer les attributs socio-professionnels qui distinguent les avocats des autres groupes professionnels.

Pour mener cette étude, nous avons eu recours à deux types de méthodes d'enquête : dans un premier lieu, une lecture des rares données statistiques disponibles sur ce groupe professionnel nous a permis de suivre son évolution à la fois numérique et qualitative. En second lieu, nous avons mené une enquête de terrain axée sur l'analyse d'une dizaine d'entretiens effectués auprès de jeunes avocats. Les questions du guide d'entretien portent essentiellement sur le parcours professionnel de l'enquêté, l'image sociale de la profession d'avocat et les difficultés rencontrées lors de l'insertion dans le marché du travail et dans l'exercice quotidien de cette profession.

1. Un mode de régulation professionnelle spécifique

Les avocats jouissent d'un statut professionnel particulier, l'article 2 de la loi N° 13-07 portant **organisation de la profession d'avocat**, stipule que « la profession d'avocat est **une profession libérale et indépendante** qui œuvre pour le respect et la sauvegarde des droits de la défense. Elle concourt à l'œuvre de justice et au respect du principe de la primauté du droit »⁴.

La profession d'avocat présente quelques particularités clés, qu'il est nécessaire de clarifier, avant de réfléchir sur la question de ses caractéristiques sociales. Trois critères apparaissent comme récurrents dans la définition des professions. « D'abord, une profession possède un savoir spécialisé ce qui entraîne une détermination précise et autonome des règles de l'activité. Ensuite, elle requiert une formation intellectuelle de haut niveau (le plus souvent universitaire), ce qui implique l'existence d'écoles ou de facultés dûment reconnues par l'État et le public. Enfin, une profession présente un idéal de service lequel rend nécessaire l'établissement d'un code de déontologie et le contrôle par les pairs »⁵.

En dehors des pays anglo-saxons, le terme « profession » semble inadéquat pour décrire la situation professionnelle dans les pays où l'Etat joue un rôle prépondérant dans le cadre de la constitution de ces professions (c'est le cas de la France, mais aussi de l'Algérie qui a héritée son système judiciaire de l'administration coloniale française). Pour tenir compte de cette spécificité, certains chercheurs proposent d'aborder la question des professions dans la société au terme de « groupe professionnel ». GADEA et DEMAZIERE précisent qu'il s'agit d'un ensemble de « travailleurs exerçant une activité ayant le même nom, et par conséquent doté d'une visibilité sociale, bénéficiant d'une identification et d'une reconnaissance, occupant une place différenciée dans la division sociale du travail, et caractérisés par une légitimité symbolique »⁶

Le caractère libéral dont bénéficie la profession d'avocat est l'une de ses caractéristiques majeures, La législation fiscale algérienne⁷ caractérise une profession libérale par son caractère intellectuel et son indépendance. Outre ces deux caractéristiques sus citées, on ne peut être devant une profession libérale que si son titulaire exerce personnellement cette activité sans recourir à une tierce personne de même qualité et pour le même objet. Cette liberté d'exercice permet à l'avocat de décider de son niveau d'intervention en adaptant son temps de travail sans lien de dépendance à quiconque. Il s'agit donc d'un engagement fort avec une responsabilité personnelle, juridique et financière. Précisant que les avocats ne

sont pas des agents publics mais ils sont des auxiliaires de la justice, ce qui leur confère plus d'autonomie dans leurs pratiques professionnelles.

L'autonomie constitue, donc, une valeur cardinale de la rhétorique professionnelle des avocats. Dans l'exercice quotidien de leurs missions, ils ne sont soumis à aucun lien impliquant une subordination. De ce fait, et à l'instar des autres professionnels libéraux (médecins, architectes, experts comptables...etc.), les avocats sont confrontés à la double question de leur rapport à une clientèle et de la reconnaissance de leur expertise. « Pour conserver et accroître leur clientèle, ils doivent faire la preuve de leur compétence, de la qualité de leurs produits ou services, de leur maîtrise d'une forme spécifique d'expertise. Pour garder leur autonomie, ils doivent démontrer leur capacité d'autocontrôle sur leurs activités »⁸.

Au-delà du caractère indépendant et libéral, une forte régulation distingue le milieu professionnel des avocats des autres métiers. Les avocats algériens, comme leurs confrères internationaux, maintiennent une cohésion sous le contrôle d'un ordre professionnel, appelé Ordre des avocats. Il s'agit d'une structure qui garantit les droits des avocats, d'une part, et les soumet à des obligations corollaires d'autre part. Ainsi, le conseil de l'ordre des avocats veille à la défense des intérêts moraux et matériels de la profession.

Une telle forme d'autorégulation du groupe professionnel, précise Lucien KAPRIK⁹, ne se perpétue que dans la mesure où « le noyau dur » de la profession assume à la fois des tâches de services « interne » au groupe et de représentation « externe » de la profession toute entière. Elle implique non pas un consensus de l'ensemble des avocats, mais des compromis acceptables entre les différents segments du groupe professionnel permettant notamment de coexister sans trop de conflits internes. Elle suppose aussi le maintien d'un monopole de ce qui doit continuer à représenter le cœur de la compétence juridique : la défense des personnes ».

La profession d'avocat est également encadrée par une déontologie spécifique. Avant de rentrer officiellement dans la profession, l'avocat prête serment¹⁰ devant la Cour d'appel de son barreau. Par cet acte symbolique, il s'engage notamment à garder son indépendance, c'est-à-dire qu'il ne doit pas agir selon un intérêt personnel ou des pressions extérieures. Il a aussi des obligations de confidentialité et de secret professionnel. De manière générale, il doit être guidé par un ensemble de règles morales. L'indépendance, la probité, la loyauté, le désintéressement, la courtoisie et la confraternité sont pour lui des devoirs impérieux (L'article 9 de La loi N° 13-07 portant organisation de la profession d'avocat).

2. Les caractéristiques du groupe professionnel des avocats en Algérie

L'ensemble des juristes, quelle que soit leur profession (avocats, notaires, huissiers, magistrats) ont initialement suivi une formation universitaire dans une faculté de droit. Cette formation sanctionnée par une licence permet la spécialisation dans l'une des professions du droit. L'accès à la profession d'avocat est restreint aux détenteurs d'un titre professionnel protégé par la loi¹¹. Ce titre professionnel constitue filtre l'entrée sur le marché du travail et assure le monopole de ce champ d'expertise.

En Algérie, l'obtention d'un certificat d'aptitude à la profession d'avocat (le CAPA) est la première condition à satisfaire pour accéder à la profession d'avocat. Les candidats admis au CAPA (et ceux qui en sont dispensés), suivent un stage pratique auprès d'un cabinet d'avocat dont la durée est fixée à deux (2) années sanctionnées par la remise d'un certificat de fin de stage délivré par le conseil de l'ordre. L'avocat, ayant obtenu le certificat de fin de stage doit ensuite s'inscrire à l'un des ordres d'avocat existants au territoire national, nul ne peut se prévaloir de la qualité d'avocat s'il n'est pas inscrit à un tableau des avocats. Il doit, ensuite, déposer un dossier au sein du bâtonnat, et dès que la date de prestation de serment est fixée par le parquet général le candidat prête serment et acquiert la qualité d'avocat.

Nous ne disposons pas d'informations détaillées et actualisées sur l'effectif des avocats algériens en exercice. Les statistiques disponibles sur le site de l'union nationale des ordres des avocats sont incomplètes et dans leur état brute (nom et prénom des avocats, date d'inscription à l'ordre des avocats, l'agrégation à la cours suprême), nous avons dû construire nos données pour qu'elles soient exploitables¹²

et nous sommes focalisé essentiellement sur deux cas à savoir l'ordre des avocats de Bejaïa, et l'ordre des avocats de Sétif pour suivre l'évolution de ce groupe professionnel en Algérie.

De la lecture des données statistiques présentées en annexes, se dégagent les enseignements qui suivent :

En 2016, on comptait plus de 28 000 avocats répartis sur les 21 Tribunaux de Grande Instance TGI au niveau national, chaque TGI est représenté par un ordre d'avocats, l'ensemble des ordres des avocats sont unis dans Union Nationale des Ordres d'Avocats d'Algérie UNOA.

On remarque, d'abord, que la profession d'avocat est une profession attrayante. Dans les années 1980, la profession était une collectivité restreinte (une profession d'élite) dont les effectifs étaient réduits, composée très majoritairement d'hommes. En trois décennies, cette situation a complètement changé. Pour se limiter à l'exemple de Bejaïa, l'effectif des avocats a connu une hausse de plus de 150 fois. A noter que cette augmentation est devenue spectaculaire à partir des années 2000.

Ce fait s'explique par l'effectif des étudiants en droit qui ne cesse d'évoluer favorisé par le caractère peu sélectif de la filière, ce qui indique que les professions juridiques sont désirées¹³. La profession d'avocat est touchée par la massification du système de l'enseignement supérieur, mais aussi par un certain contexte économique qui a défini les déterminants du marché du travail.

A ce propos Mustapha HADDAB affirme que la situation d'incertitude qui s'est progressivement instaurée dans l'univers de l'emploi depuis la fin des années 1980, a contribué à valoriser les études de droit aux yeux des élèves et de leurs parents. Dans une certaine analogie avec les sciences médicales, les sciences juridiques apparaissent aux bacheliers qui y sont orientés et qui sont satisfaits de cette orientation, comme pouvant déboucher sur un ensemble de professions plus nombreuses que celles auxquelles peuvent aboutir, par exemple, les sciences sociales. Les sciences juridiques peuvent conduire à des emplois dans la justice, dans les différentes administrations centrales et surtout périphériques, dans des entreprises privées nationales ou internationales, ... On peut penser qu'un lien existe entre le développement de ce que l'on pourrait appeler l'« affairisme » dans l'activité socio-économique algérienne, depuis sa libéralisation, et le recours plus fréquent aux personnes ayant des compétences juridiques¹⁴.

On constate un taux de féminisation significatif dans les deux groupes étudiés, il avoisine la barre des 50 %. Le nombre des femmes avocates à l'ordre des avocats de Bejaïa, était insignifiant avant les années 90, au cours des années 2000, ce chiffre a connu un infléchissement considérable se multipliant par 20 fois. Ainsi les femmes sont de plus en plus nombreuses dans l'effectif total des avocats, elles sont en moyenne plus jeunes que leurs confrères de sexe masculin. Elles sont donc aussi, en partie mécaniquement, du fait de leur âge, inscrites depuis moins longtemps aux ordres des avocats.

En fait, un mouvement de féminisation lent mais profond touche toute les professions « supérieures » en Algérie, les femmes diplômées de l'enseignement supérieur sont devenues plus nombreuses que les hommes. « Si cette féminisation est avant tout la conséquence de la meilleure réussite scolaire des filles, elle est aussi un effet de cette « mutation identitaire » qui fait que, désormais, l'identité professionnelle est un élément essentiel de l'identité sociale et personnelle des femmes. Les femmes dans leur très grande majorité veulent travailler professionnellement, avoir un emploi ou elles puissent se réaliser, exercer une profession qui donne un sens à leur vie, s'engager dès la fin des études dans un rapport positif à l'emploi »¹⁵.

Le nombre des avocats de la cours (non agrées à la cours suprême) atteste qu'il s'agit d'une profession relativement jeune en Algérie, l'ancienneté professionnelle de la majorité des avocats est inférieure à 10 ans¹⁶. Il constitue 70% de l'effectif total dans l'ordre des avocats de Sétif, et presque 74 % dans l'ordre des avocats de Bejaïa.

On remarque également une fluctuation dans les taux des nouveaux inscrits d'une année à l'autre, ce qui peut être expliqué, entre autres, par la modification des lois régulant l'entrée à la profession, le nombre instable des inscrits au CAPA, le blocage des formations pour contrôler le nombre d'arrivants, le nombre des avocates qui suspendent leur activités ou désertent carrément leur profession.

3. Une multiplicité des statuts et une diversité des tâches professionnelles

Le groupe professionnel des avocats est marqué par son hétérogénéité, d'abord en termes de statut, on distingue l'avocat stagiaire, l'avocat de la cours (moins de 10 ans d'exercice continu) et l'avocat agréé pré de la cours suprême et le conseil d'Etat. Evidemment les prérogatives et les perspectives de travail ne sont pas les mêmes. La profession d'avocat est aussi hétérogène en termes d'activités et de tâches professionnelles, les avocats ont tous plus ou moins les mêmes rôles d'assistance, de conseil et de défense de leurs clients, cependant on constate que l'avocat dispose d'une palette de fonctions très diversifiées.

En dehors des statuts, la profession d'avocat est structurée en domaines (spécialisations juridiques), rares sont les avocats qui interviennent sur tous les domaines, leur travail se limite généralement à certaines branches du droit (droit pénal, droit des affaires, droit fiscal, droit de la famille, droit social et du travail, droit public, droit privé...etc.), parfois même l'avocat est spécialiste d'un thème très restreint d'un domaine (héritage, divorce, délits, conflits, propriété intellectuelle, droit des étrangers... etc.).

Le statut des avocats peut également différer selon le mode d'exercice, on distingue les avocats indépendants qui travaillent à titre individuel, des avocats qui se rassemblent dans des cabinets collectifs dont les tailles sont très variées. En fait, les avocats inscrits au tableau peuvent, conformément aux dispositions de la loi, se regrouper pour exercer en commun leur profession sous la forme de "société d'avocats", "cabinets groupés", "collaboration" ou également sous le régime du salariat.

La possibilité d'exercer une autre profession en parallèle (l'enseignement dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur) contribue à compliquer la situation, et à opérer un déplacement dans l'ancrage professionnel, au point que la deuxième activité devient parfois le pôle professionnel principal, et la profession d'avocat une activité secondaire.

Tous les écrits sur la profession d'avocat s'entendent sur le fait qu'elle a connu des changements profond ces dernières décennies. Dans une perspective historique, **Lucien KARPIK**¹⁷ relate que jusqu'aux années 1950-1960, les pratiques des avocats participent largement de la «*profession classique*», elle se distingue par une histoire marquée par la primauté du politique, l'engagement dans les luttes libérales, le refus explicite du marché des affaires. Ce modèle d'organisation était à la fois cohérent et doté d'une forte valeur symbolique. Les pratiques des avocats étaient relativement homogènes - tout tournait autour du tribunal-, l'inégalité des revenus était modérée, la sociabilité interne intense, le pouvoir professionnel, ancien et démocratique, recueillait un large consentement et l'identité collective s'enracinait dans le politique et se fortifiait d'un passé glorieux.

La profession classique des avocats va se désagréger, peu à peu, et le marché devient la réalité omniprésente de la profession: la différenciation des spécialités associée aux types de clientèle provoque un renforcement spectaculaire de l'inégalité économique et symbolique, la multiplication du nombre de jeunes entrants concentrée sur une courte période rend difficile le démarrage du métier, les intérêts collectifs sont de plus en plus contradictoires, l'efficacité des mécanismes d'intégration est désormais limitée tandis que s'efface progressivement l'ancienne identité collective dominée par le politique.

En fonction de leur statut, le mode d'exercice, et surtout leur domaine de spécialisation et le parcours professionnel (d'anciens magistrats et docteurs de droit dans l'enseignement supérieur peuvent se reconverter en avocats) les avocats ont donc des pratiques professionnelles différentes, alors même qu'ils appartiennent tous à la même profession. La profession aujourd'hui ne semble plus unifiée, mais multiple. En effet, l'identité professionnelle des avocats (dans son aspect collectif) paraît morcelée et éclatée.

4. Une profession en malaise ?

L'un des enseignements de la sociologie des professions les plus fondamentaux postule qu'il n'existe pas de profession « objective » mais des relations dynamiques entre des institutions ou organisation de formation, de gestion, de travail, et des trajectoires, cheminements et biographies individuels au sein desquels se construisent (et se détruisent) des identités professionnelles, atout autant « sociales » que « personnelles »¹⁸. Partant de ce postulat, mener des entretiens avec des jeunes avocats

sur leurs conditions de travail et leur vécu professionnel nous semblait primordial pour décrire l'identité professionnelle des avocats en Algérie.

L'avocat qui propose un service public d'expertise en droit, fonde une identité professionnelle « incertaine » qui a toujours besoin d'être affirmée par autrui, ainsi la quête de la reconnaissance est au cœur de sa construction identitaire. L'acquisition de cette reconnaissance est tributaire à la confiance des clients véhiculée par des réseaux sociaux de confrères et d'anciens clients qui étalonnent les qualités de l'avocat. Dans ce sens, un déni de reconnaissance ou un discrédit (une mauvaise réputation par exemple) peuvent entraîner un freinage dans le parcours professionnel d'un avocat.

Sur un autre registre, s'engager dans un projet professionnel libéral, est une véritable aventure entrepreneuriale. Quoique la profession d'avocat évoque dans l'ensemble l'image d'une profession bien rémunérée, les honoraires sont très variables d'une affaire à l'autre, et d'un avocat à un autre, et ils ne sont pas nécessairement toujours élevés. Rappelons que les honoraires sont convenus librement entre le justiciable et l'avocat en fonction du labeur fourni, de la nature et des étapes que connaît l'affaire et de l'importance des diligences de celui-ci (article 23 de la loi N°13-07).

Les jeunes avocats (enquêtés) expriment souvent des difficultés matérielles, d'ailleurs peu d'entre eux réussissent à ouvrir un bureau individuel ; un nombre important de jeunes ont dû recourir à l'aide de l'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ) pour pouvoir ouvrir des bureaux collectifs d'avocat. Les premiers mois de l'ouverture des cabinets (voire les premières années) s'avèrent très difficiles sur le plan financier, l'appui sur les affaires « d'assistance judiciaire » est l'une des stratégies de survie de ces jeunes avocats (enquêtés).

Sur un autre plan, le mouvement d'accroissement rapide et massif des avocats a entraîné un accroissement de la concurrence, et par là une pression à la baisse des honoraires dans les affaires les plus simples.

En plus des écarts économiques, sociaux et symboliques entre les avocats, d'autres difficultés sont signalées par nos enquêtés, on peut noter : les obstacles inhérents à la profession (relatifs aux requêtes, aux mémoires et aux plaidoiries comme la lenteur des procédures, l'accès à l'information, le contact des clients détenus, la violation des droits de la défense, les audiences surchargées ...etc.). Les rapports de concurrence et parfois de conflits avec les collègues avocats (la compétitivité semble dominer de plus en plus la confraternité). Problèmes relationnels avec certains clients. La féminisation de ce groupe a fait émerger des formes de discrimination particulières.

S'ajoutant à ces difficultés, des soucis d'ordre général relatifs à la question l'autonomie de la justice par rapport au système politique¹⁹ (les présidents des ordres des avocats sont désignés par le ministère de la justice), et le rétrécissement du champ d'expertise et d'intervention des avocats concurrencé par d'autres juristes. En plus, de ce qui est dit, la promotion au grade supérieur d'avocat de la cour se fait tardivement (après 10 ans d'exercice sans interruption)

Tandis que certains enquêtés apprécient l'image valorisée de la profession au sein de la société, d'autres évoquent plutôt un prestige en déclin et une dépréciation sociale qui apparaît clairement dans les étiquettes prêtées aux avocats (opportunistes, profiteurs, malhonnêtes...).

Conclusion :

L'accès à la profession d'avocat est réservé aux membres qui possèdent un titre professionnel spécifique protégé par la loi : il faut non seulement connaître le droit pour être avocat, mais aussi suivre une formation théorique et pratique sous la direction de l'ordre des avocats. Cette profession revêt un caractère à la fois indépendant (autonomie, liberté) et règlementé (codes déontologiques, respect de l'esprit de corporation).

Le groupe professionnel des avocats algériens a connu un grand renouveau démographique, ces deux dernières décennies. En plus, du mouvement de féminisation de la profession qui prend de l'ampleur, la majorité des avocats exerçants sont des jeunes qui n'ont pas encore acquis le statut d'avocat de la cour suprême. En dépit de « ses malaises », la profession d'avocat continue d'exercer un pouvoir d'attraction auprès des étudiants du droit.

Les avocats ont, certes, perdu une identité véritablement commune, la profession est loin d'être « unifiée », elle est éclatée en plusieurs segments professionnels. Les pratiques professionnelles des avocats divergent en fonction de leurs statuts, leurs modes d'exercice, et surtout leurs domaines de spécialisation, chaque avocat compose à sa façon ses constituantes identitaires dans une construction en quête permanente de la reconnaissance.

Les annexes :

Tableau N°1 : Les effectifs des avocats en Algérie selon les barreaux.

L'ordre des avocats	L'effectif	L'ordre des avocats	L'effectif
Batna	1224	Oran	1950
Tizi Ouzou	1928	Blida (Blida, Ain Defla, Chlef, Tipaza)	3189
Constantine (Constantine, Jijel, Skikda, Mila)	3023	Sétif (Sétif, Bordj Bou Arreridj, Msila)	2383
Sidi Bel Abbès	1187	Alger	3066
Tlemcen	1007	Oum El Bouaghi	491
Mostaganem (Mostaganem, Tiaret, Relizane, Tissemsilt)	/	Ouargla (Ouargla, El oued, Illizi)	649
Annaba (Annaba, Guelma, Tébessa, Taref, Souk Ahras)	2418	Bouira	627
Boumerdes	1158	Beskra	564
Bejaia	905	Khenchla	346
Médéa (Médéa, Djelfa, Laghouat, Ghardaïa, Tamanrasset)	839	Saida (Saïda, Naàma, El Bayadh)	343
Mascara (Mascara, Bechar, Adrar, Tindouf)	459		

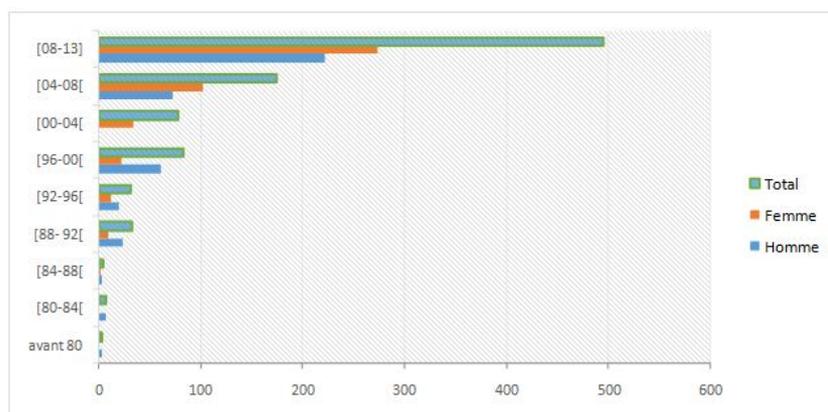
Source : le tableau est construit par nous-même sur la base des données disponibles sur le site électronique officiel de l'Union Nationale des Ordres des Avocats. www.unoa.dz/avocats

Tableau N°2: Répartition des inscrits à l'ordre des avocats de Sétif selon le sexe et le statut

	Le sexe				L'agrégation à la cour suprême et le conseil d'Etat				total	
	homme		femme		agréés		Non agréés		E	%
	E	%	E	%	E	%	E	%		
Sétif	626	51.31	594	48.68	406	33.27	814	66.72	1220	51.73
Bordj	312	52.08	287	46.41	157	26.21	442	73.78	599	25.40
Mssila	309	57.32	230	42.67	142	26.34	397	73.45	539	22.85
total	1247	52.88	1111	47.11	705	29.89	1653	70.10	2358	100

Source : le site électronique de l'ordre des avocats de Sétif. <http://www.avocat-setif.org/avocats/statistiques>

Figure N°1 : L'évolution de l'effectif des avocats inscrits à l'ordre des avocats de Bejaia



Source : l'histogramme est construit par nous-même sur la base des données brutes disponibles sur le site électronique officiel de l'Union Nationale des Ordres des Avocats. www.unoa.dz/avocats

Références bibliographiques :

¹ Claude DUBAR, Pierre TRIPIER (2005), **Sociologie des professions**, 2^e édition, Armand Colin, paris. P 89.

² Ibid , P7

- ³ Catherine PARADEISE (juin 2003), Comprendre les professions : l'apport de la sociologie, sciences humaines (les mondes professionnels), N°139. <https://www.cairn.info/magazine-sciences-humaines-2003-6.htm>. P 26.
- ⁴ La loi N° 13-07 du 24 Dhou El Hidja 1434 correspondant au 29 Octobre 2013 portant **organisation de la profession d'avocat**. Paru dans le JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N°55, 25 Dhou El Hidja 1434, 30 octobre 2013.
- ⁵ Stéphane Martineau (1999). **Un champ particulier de la sociologie : les professions**. ,sous la direction de M. Tardif et C. Gauthier. Québec, Pour ou contre un ordre professionnel des enseignantes et des enseignants au Québec, Les Presses de l'Université Laval. p. 7-20.
- ⁶ Dédier DEMAZIERE, Charles GADEA (2009), **Sociologie des groupes professionnels. Acquis récents et nouveaux défis**, La Découverte, Paris. p. 20.
- ⁷ **Le guide fiscal des professions libérales**, ministère du commerce. In : <https://www.commerce.gov.dz/media/guide/source/docdgroa/activit%82s-et-professions-r%82glement%82es/guid-pro-lib-fr.pdf>. Consulté le 02-03-2019.
- ⁸ Claude DUBAR, Pierre TRIPIER, op.cit. P 185.
- ⁹ Lucien KARPIK (2003, **Les avocats : entre le renouveau et le déclin**, La Revue Hermès, N° 35, p. 203-211. en ligne : <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2003-1-page-203.htm> consulté le 13-12-2018.
- ¹⁰ L'avocat algérien prête serment en ces termes :
أقسم بالله العلي العظيم أن أؤدي مهامي بأمانة وشرف وأن أحافظ على السر المهني وعلى أخلاقيات وتقاليد المهنة وأهدافها النبيلة وأن أحترم قوانين الجمهورية"
- ¹¹ Différents textes fixent les modalités d'accès à la profession d'avocat en Algérie, dont les principaux sont :
- La loi N° 13-07 du 24 Dhou El Hidja 1434 correspondant au 29 Octobre 2013 portant **organisation de la profession d'avocat**. paru dans le journal officiel de la République Algérienne N°55, 25 Dhou El Hidja 1434, 30 octobre 2013.
 - L'article 3 du **règlement intérieur de la profession d'avocat** paru le 19 Décembre 2015 au Journal officiel.
 - Décret exécutif n° 15-18 du 25 janvier 2015 fixant **les modalités d'accès à la formation pour l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'avocat**.
- ¹² certaines anomalies sont rectifiées (en guise d'exemple ; le nombre des avocats à Bejaïa indiqué est 885 alors que la liste nominale affiche 905 avocats).
- ¹³ Mustapha HADDAB rapporte que les effectifs de diplômés des sciences juridiques, ont connu absolument et relativement, une augmentation importante durant ces dernières années. Cet effectif augmente de plus de cinq fois entre 1966 et 2004, passant de 3 386 à 17 233. Il ne représentait que 12 % de l'ensemble des diplômés en 1996 ; ce pourcentage s'élève à 24,5 % en 2003. Mustapha HADDAB (2007), **Évolution morphologique et institutionnelle de l'enseignement supérieur en Algérie ; Ses effets sur la qualité des formations et sur les stratégies des étudiants**. p. 51-60 in : Sylvie Mazzella, L'enseignement supérieur dans la mondialisation libérale, IRMC. En ligne : <https://books.openedition.org/irmc/723?lang=fr>. Consulté le 03-02-2019.
- ¹⁴ Mustapha HADDAB, op.cit
- ¹⁵ Claude DUBAR, Pierre TRIPIER, op.cit, p247.
- ¹⁶ Sont agréés devant la cour suprême et le conseil d'Etat, par arrêté du ministre de la justice, garde des sceaux : les avocats justifiant de dix (10) années d'exercice effectif, et n'avoir pas fait l'objet pendant les trois (3) dernières années d'une mesure de suspension ; dans ce cas, deux (2) années supplémentaires sont ajoutées au délai prévu au présent article ; les avocats ayant exercé de manière effective, au moins dix (10) ans la fonction de magistrat ; Les avocats titulaires de doctorat et ayant exercé la fonction d'enseignant de droit pendant dix (10) ans. Article 51 de la loi N° 13-07 portant organisation de la profession d'avocat.
- ¹⁷ Voir Lucien KARPIK, op.cit
- ¹⁸ Claude DUBAR, Pierre TRIPIER, op.cit, p272.
- ¹⁹ A ce propos voir l'article de Salima TLEMÇANI (2018), **Les robes noires et les dérives judiciaires**, journal El Watan, 25-03-2018. In : <https://www.elwatan.com/edition/actualite/les-robes-noires-et-les-derives-judiciaires-25-03-2018>. Consulté le 12-01-2019.

Comment citer cet article par la méthode APA:

Souhila IDRIS BAHLOUL (2020), **La profession d'avocat en Algérie ; construction identitaire et régulation professionnelle**, Revue EL-Bahith en Sciences Humaines et Sociales, Volume 12 (01)2020, Algérie : Université Kasdi Marbah Ouargla, (P.P .747-754)